



# **JUILLET 2023**

# **JOURNAL DE LA**

# **COMMUNE DE VALBOIS**

# **N° 44**

**Attention : Coupures de courant à Senonville et Varvinay pour la réalisation de travaux sur le réseau électrique : le jeudi 3 août 2023 de 9 h à 9 h 30 et de 15 h à 15 h 30**

**Rappel  
Plan Local  
d'Urbanisme  
intercommunal**

**INFOS Récup**

**Infos Diverses  
Affouages**

**Compte-rendu de la  
réunion du Conseil  
Municipal du 6 juin  
2023**

**Compte-rendu de la  
réunion du conseil  
Municipal du 27 juin  
2023**

**MAIRIE DE VALBOIS**

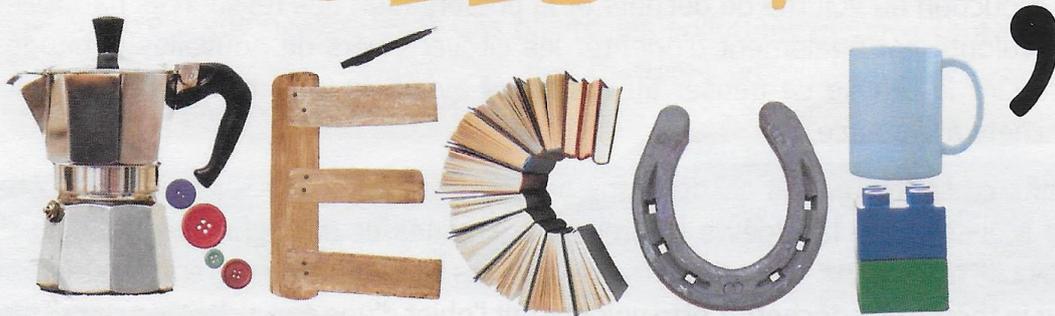
20rue des fontaines  
55300 VALBOIS  
Tél. 03 29 89 09 38

<http://www.valbois-meuse.fr>

Ouverture de la Mairie

Mardi de 14 h à 18 h

# COLLECTIF



Les déchèteries, lieux de débarras, peuvent devenir des espaces de seconde vie pour des meubles, appareils électriques, textiles, vaisselles, jouets et matériaux encore en bon état. La loi AGEC rend désormais obligatoire l'accès des déchèteries aux structures de l'ESS (économie sociale et solidaire) pour le réemploi d'objets.

L'ESS s'appuie sur un cadre juridique renforcé par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 modifiée.

LE COLLECTIF RÉCUP! EST CONSTITUÉ DES ASSOCIATIONS SUIVANTES :



MEUSE



Fair'Ailleurs

Participe Present



# QUI SOMMES-NOUS ?

Le collectif Récup' s'est constitué autour du projet de **gratuiteries** au sein des déchèteries de Fresnes et de Vigneulles, c'est à dire l'installation d'un espace de dépôt et de retrait gratuit d'objets et de matériaux. Chacun peut déposer et récupérer gratuitement des objets valorisables en bon état pour leur donner une **nouvelle vie**. Cette démarche d'**économie circulaire** conjugue le partage social, la réduction du volume de déchets et la préservation des ressources naturelles. La volonté est également d'orienter les citoyens vers de nouvelles habitudes, acquérir le réflexe de penser au **réemploi** avant de jeter et **réduire** ainsi les déchets à la source.

Dans ce contexte, des associations se sont réunies sur le territoire des Côtes de Meuse et de la Woèvre (secteurs de Fresnes et de Vigneulles) au sein du **COLLECTIF RÉCUP'** et veulent être des acteurs engagés pour un territoire résilient sur le thème des déchets. Cette volonté fait l'objet d'une **consultation populaire** (menée par nos soins) qui reçoit un accueil très favorable de la population.

## LE COLLECTIF RÉCUP' EST CONSTITUÉ DES ASSOCIATIONS SUIVANTES :

- **Participe présent**, Saint-Maurice-sous-les-côtes
- **Le café d'Haudiomont**
- **Amap sous les vignes** de Vigneulles
- **Écocitoyens de la Woèvre**, Harville
- **L'art d'être au monde**, Pareid
- **Fair'ailleurs**, Heudicourt
- **Café itinérant de la transition**, Pareid
- **CPIE de Meuse**, Bonzée



# Attention Senonville et Varvinay

Pour le renforcement du réseau électrique , Enedis effectue des travaux sans interrompre l'alimentation électrique. Cependant **deux coupures de courant** sont nécessaires pour la réalisation de ces travaux .

Elles sont programmés :

- **Jeudi 3 août 2023** entre **8 h 00 et 17 h 00** d'une durée approximative de **30 minutes** chacune **de 9 h à 9 h 30**  
**de 15 h à 15 h 30**

Pour que ces travaux puissent être réalisés en toute sécurité, nous vous rappelons que si vous deviez utiliser un moyen de réalimentation ( groupe électrogène , alternateur sur tracteur , ...) il est obligatoire d'ouvrir votre disjoncteur général ENEDIS ( le positionner sur 0 )

\*\*\*\*\*

## Affouagistes

Pour répondre à la demande de notre agent ONF, je vous demande de nous faire parvenir votre intention pour la prochaine saison 2023-2024 assez rapidement afin d'estimer et de déterminer les parcelles de forêt à attribuer aux affouages

Vous pouvez appeler Hubert MARCUS au 06 83 56 57 85

\*\*\*\*\*

## Travaux de rénovation des réseaux d'eau potable

Les travaux sont terminés ; il reste l'alimentation des fontaines à réaliser par la commune. Maintenant que les travaux touchent à leur fin , et suite aux commentaires sur l'état de nos usoirs , il est demandé à chaque riverain de respecter et d'entretenir son devant de porte.

Soyons tous responsables et que chacun fasse un effort pour que nos villages retrouvent un peu d'agrément .

Les usoirs ne sont pas des voies de dépassement , ni des lieux de stockage ou de parking permanents

\*\*\*\*\*

## Route communale ( Varvinay-Saint-Mihiel )

Comme vous avez pu le constater, la réfection de la chaussée est terminée sur la partie basse pour un coût de 18 144.60 € HT soit 21 773.52 € TTC , totalement pris en charge par la commune ; ce n'est pas un investissement négligeable aussi nous vous demandons de respecter la limitation de vitesse à 40 km/h , la limitation de tonnage à 7,5 T et d'avertir la mairie en cas de dégradation . ( un trou dans la chaussée reste dans la partie haute , il sera bouché très prochainement ) .

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 06 JUIN 2023**

**Présents :** MARCUS Martine, MARCUS Hubert, VILLEMIN Thibaut, MALJEAN Claudy, NICOLAS Christophe, HAZARD Guy, DUVAL Alain **Secrétaire de séance :** VILLEMIN Thibaut

**Inventaire des chemins**

Présentation de l'inventaire des chemins réalisé par Pierre Magdelenne, stagiaire.

- Statuts juridiques des chemins (rural, communal, d'exploitation ou privé) avec cartographie. Sur la commune on compte 84.93 km de chemins dont 3.25 km de chemins communaux, 38.69 km de chemins ruraux, 40.70 km de chemins d'exploitation, 2.9 km de chemins privés.

- Usage des chemins (exploitation forestière et agricole, loisirs, chasse)

Un schéma de circulation sur ces chemins sera réalisé au mois de juillet.

**N° 14-2023 : Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)**

Madame le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité. Les recrutements sont effectués sur la base de contrats à durée déterminée de :

1. maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité,

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire si les délibérations de l'assemblée fixant les conditions d'attribution le prévoient.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents qui à la fin de leur contrat n'auront pas pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, par 7 voix pour :

- **valident** le recrutement d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés à :
  - un accroissement temporaire d'activité ;
- **chargent** le Maire de :
  - procéder au recrutement selon les nécessités du service ;
  - déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents recrutés selon la nature des fonctions exercées, leur expérience et leur profil ;
- **autorisent** le Maire à signer les contrats ;
- **imputent** les dépenses correspondantes au chapitre 012.

**N° 15-2023 : CDD de 15h/semaine de Pierre Magdelenne du 3 juillet au 31 juillet 2023 pour conception du schéma des circulations faisant suite à l'inventaire des chemins conduit en partenariat avec la commune de Buxières-sous-les-Côtes**

Après avoir interrogé le Centre de Gestion de la Meuse, le contrat proposé relève d'un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. La commune ayant pris la délibération n° 15 le 6 juin 2023, de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, le contrat de Pierre Magdelenne est à établir dans ce cadre et selon les dispositions votées.

La commune de Valbois fera un contrat de 15h/semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix pour :

Décide d'embaucher Pierre Magdelenne en contrat d'accroissement temporaire d'activité pour une durée de 15 h par semaine pour la période du 3 juillet 2023 au 31 juillet 2023 aux fins de conception du schéma des circulations faisant suite à l'inventaire des chemins de la commune conduit en partenariat avec la commune de Valbois,

Les frais de déplacement seront payés sur présentation par M. MAGDELENNE, d'une fiche de frais de déplacement, validée par le Maire.

Charge madame la maire de mener à bien le dossier et de signer toutes les pièces afférentes au dossier.

### **N° 16-2023 : Modification budgétaire – Ouverture de crédits**

Mme le Maire expose au conseil municipal la nécessité de voter des crédits en section de fonctionnement pour la rémunération de l'agent embauché en CDD pour la période du 3 au 31 juillet 2023, à savoir :

- Compte 6413 (personnel non titulaire) : + 1 500 €

Cette dépense est compensée par le suréquilibre des recettes de la section de fonctionnement

Le Conseil Municipal, par 7 voix pour :

- Vote les crédits supplémentaires mentionnés ci-dessus
- Autorise le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'application de la décision précitée.

### **N° 17-2023 : Réfection de la route communale de Varvinay à Saint-Mihiel**

Le Maire expose au conseil municipal les désordres constatés sur la route communale de Varvinay à St Mihiel et présente un devis de réfection avec mise en œuvre de bitume sur la partie basse d'une longueur de 1050 ml pour un montant HT de 18 144.60 euros.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, par 7 voix pour :

- Décide la réfection de la route communale de Varvinay à St Mihiel et confie les travaux à l'entreprise SAF ALIPS TP pour un montant HT de 18 144.60 euros.
- Charge le maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'application de la décision précitée.

### **Plantation de haies (chemin de la voie blanche)**

Mme le Maire expose à l'assemblée la possibilité de plantation de haies sur le chemin de la voie Blanche en partenariat avec le PNRL.

Considérant que les bornes séparatives ont à nouveau disparu, le Conseil Municipal, décide dans un premier temps de demander le rebornage le long du chemin par l'exploitation de la parcelle contiguë.

### **Alimentation en eau des fontaines**

Mme le Maire présente à l'assemblée un devis pour l'alimentation en eau des fontaines, à savoir :

- Varvinay : 25 386.00 € HT soit 30 463.20 € TTC
- Savonnières : 17 946.45 € HT soit 21 535.74 € TTC

Au vu du coût des travaux, le conseil municipal souhaite mener une réflexion et savoir si des possibilités de subvention existent.

### **Informations diverses**

- Compte rendu sur la fin des travaux de réhabilitation du réseau d'adduction d'eau potable
- Biens sans maître : la SAFER va répertorier les biens sans maître sur la commune.
- Encombrement des usoirs par des véhicules épaves. Demander le retrait
- PLUI : réunion avec le bureau d'études le 01/06/23

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 JUIN 2023**

**Présents :** MARCUS Martine, MARCUS Hubert, VILLEMIN Thibaut, MALJEAN Claudy, NICOLAS Christophe, HAZARD Guy, DUVAL Alain

**Secrétaire de séance :** VILLEMIN Thibaut

### **Demande subvention- Association paralysés de France**

Mme le Maire présente à l'assemblée une demande de subvention de l'association des paralysés de France pour l'année 2024.

Il est convenu de mettre en attente cette demande pour l'étude et vote global en fin d'année des subventions 2024.

## **N° 18-2023 : Réalisation d'une étude préalable à la réhabilitation écologique des étangs**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la consultation lancée en mars 2022 pour le recrutement d'un bureau d'études pour la réalisation d'une étude préalable à la réhabilitation écologique des étangs communaux. A l'issue de cette consultation Il s'avère qu'aucun bureau d'études n'a remis d'offre (planning trop chargé).

Pour rappel, l'aide financière de l'AERM à l'acquisition du site est conditionnée à l'engagement de cette étude.

Le bureau d'études Ecolimneau, contacté, a présenté une offre pour un montant HT de 14 480 €

Le Conseil Municipal, par 7 voix pour :

- Décide de confier l'étude préalable à la réhabilitation écologique des étangs communaux au bureau d'études ECOLIMNEAU pour un montant HT de 14 480 €
- Autorise le Maire à signer tous les documents administratifs, techniques et financiers se rattachant à la décision précitée.

## **N° 19-2023 : Convention SFR – Installation d'une antenne de téléphonie mobile**

Mme le Maire expose à l'assemblée le projet d'installation d'un relais de radiotéléphonie (pylône d'une hauteur de 42 mètres environ ainsi qu'un local technique) sur le terrain communal situé aux étangs, lieu-dit « Bossu », cadastré ZA n° 36 avec une emprise au sol de 120 m<sup>2</sup> y compris le chemin d'accès au site. Les conditions d'occupation seront précisés dans une convention qui sera conclue entre la commune et la société française du radiotéléphone (SFR) pour une durée de 12 ans et tacitement reconductible moyennant un loyer annuel de 1 500 € révisable chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix pour :

- Donne location à SFR d'un emplacement d'une surface de 120 m<sup>2</sup> environ situé dans les emprises du terrain sis au lieu-dit « Bossu », section ZA n° 36.
- Approuve les termes de la convention d'occupation
- Autorise le Maire à conclure la convention correspondante et à signer tous les documents administratifs, techniques et financiers se rattachant aux décisions précitées.

## **N° 20-2023 : Limitation tonnage rue du lavoir à Varvinay**

Mme le Maire, considérant qu'il convient de protéger la chaussée et le pont rue du lavoir à Varvinay, propose à l'assemblée de limiter le tonnage des véhicules circulant sur cette voie communale à 3.5 tonnes.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 7 voix pour :

- Décide de limiter le tonnage des véhicules à 3.5 tonnes rue du lavoir à Varvinay
- Autorise le Maire à prendre l'arrêté correspondant.

Le Conseil Municipal maintien le tonnage des véhicules à 7.5 tonnes sur la route communale de Varvinay à St Mihiel.

## **N° 21-2023 : Assistance technique du Département – Aménagement de la voirie**

Mme le Maire propose à l'assemblée de demander l'assistance technique du Département pour la gestion patrimoniale de la voirie et des ouvrages d'art pour d'éventuels projets d'aménagement de la voirie.

Le Conseil Municipal, par 7 voix pour :

- Décide de demander l'assistance technique du Département pour la gestion patrimoniale de la voirie
- Autorise le Maire à conclure la convention correspondante et à signer tous les documents administratifs, techniques et financiers se rattachant à la décision précitée.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

- Projet d'implantation de panneaux de points de rencontre en forêt
- Déjections de pigeons sur les tombes au cimetière de Senonville
- CODECOM – Proposition de récupérateurs d'eau de pluie pour les particuliers et les communes.

# BIBLIOTHEQUE

de VALBOIS  
(à la mairie de  
VARVINAY)

TOUS LES MARDIS APRES-MIDI  
ET SAMEDIS MATIN DE 10 H À 11 H

---

Venez découvrir  
et emprunter tous les livres :  
littérature adulte et jeunesse, romans du  
terroir, policiers, thrillers, BD,  
mais aussi des DVD, des jeux et des  
magazines.... pour tous les âges !

---

ENTREE LIBRE ET EMPRUNT  
GRATUIT / SANS INSCRIPTION